

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal de la réunion du 27 mai 2011 -----
Le Président, M. Claude BULTOT ouvre la séance à 10h15 -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE -----
La réunion se tient au Palais provincial.-----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers -----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2011 -----
Communication du Président (s'il y a lieu) -----
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
1° Commission : n°62/11, 63/11, 64/11, 68/11 -----
2° Commission : n°61/11, 65/11, 66/11, 70/11, 71/11, 72/11 -----
3° Commission : n° 59/11, (huis clos) -----
4° Commission : n°49/11 -----
5° Commission : n°54/11, 55/11, 67/11 -----
6° Commission : n°57/11, 58/11, 69/11 -----
Clôture de la séance par M. le Président -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1° Commission : -----
Affaire n°62/11 : SCRL « Foyer Taminois et Extensions » – Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2011 – Ordre du jour – Approbation-----
Affaire n°63/11 : SCRL « Ardenne et Lesse » – Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation-----
Affaire n°64/11 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE – Assemblée Générale annuelle du 9 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation -----
Affaire n°68/11 : Préparation de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE – Rapport des représentants au sein des organes de gestions -----
2° Commission : -----
Affaire n°61/11 : ASBL Association des Provinces Wallonnes – Renouvellement du Contrat de Gestion pour les années 2011 à 2013 -----
Affaire n°65/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux de rénovation des bétons des façades et des balcons du Bloc 80 du Campus Provincial à Namur--
Affaire n°66/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux de rénovation de 2 sanitaires (6 et 7) au caravaning du Domaine Provincial de Chevetogne - 3° phase -----
Affaire n°70/11 : Approbation des conditions et modes de passation du marché des travaux de rénovation et réaffectation du Château du Domaine Provincial de Chevetogne : gros œuvre et parachèvements -----
Affaire n°71/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux d'installation d'un ascenseur au Château du Domaine Provincial de Chevetogne -----
Affaire n°72/11 : Travaux de remplacement de châssis à l'I.P.E.S de Seilles – Approbation des conditions et mode de passation du marché -----
3° Commission -----
Affaire n°59/11 : Vacance de la fonction de Greffier provincial – Nomination (huis clos)-----
4° Commission : -----
Affaire n°49/11 : « Cercle Equestre de l'Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves » asbl – Renouvellement du Contrat de Gestion -----
5° Commission -----

Affaire n°54/11 : Proposition de résolution – projet de création d’une régie autonome pour le Domaine provincial de Chevetogne – première étape : étude de la faisabilité -----

Affaire n°55/11 : Etablissement Public d’Assistance Morale de la Province de Namur (EPAM) – Approbation de la première modification budgétaire aux services ordinaire et extraordinaire pour l’exercice 2011 -----

Affaire n°67/11 : Règlement provincial au subventionnement des travaux aux édifices classés 6^e Commission : -----

Affaire n°57/11 : Premier tableau des modifications budgétaires de l’exercice 2011-----

Affaire n°58/11 : Premier tableau des modifications budgétaires de l’exercice 2011- Autorisation d’emprunt-----

Affaire n°69/11 : Projet de création d’une régie autonome pour le Château de Namur -----

Présences constatées par appel nominal :-----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE

Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Monique ROLAND, Françoise SARTO-PIETTE-----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE -----

Indépendant : André PIERARD-----

Excusés : Françoise BAILY-BERGER (MR), Bernard DUCCOFFRE (MR), Véronique FABRIS (PS), Pierre GENARD (CDH), Martine JACQUES (PS), Lionel NAOMÉ (CDH), Stéphanie THORON (MR), Michel WAUTHIER (MR)-----

Le Gouverneur Denis MATHEN et M. le Greffier Provincial ff., David VERHOEVEN, assistent à la réunion. -----

M. le Président signale que le procès-verbal de la séance du 29 avril 2011 se trouve sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux et précise qu’une correction technique a été apportée au rapport succinct pour le dossier 52/11 afin de le rendre le procès-verbal conforme à la réalité.-----

M. le Président excuse l’absence de Mme Stéphanie THORON et la remplacera donc pour cette séance du Conseil provincial -----

M. le Président félicite les élèves de l’Ecole Hôtelière Provinciale pour leur 4^{ème} victoire d’affilée lors de l’édition 2011 du Trophée Baron Romeyer -----

Arrivée de M. Benoît DISPA (CDH) à 10h20 -----

M. LE BUSSY, Conseiller provincial, pose une question orale concernant l’acquisition de tablettes I PAD 2. M. VAN ESPEN lui apporte les éléments de réponse. M. LE BUSSY intervient. -----

M. le Président donne la parole au rapporteur de la 1^e Commission : -----

Pour l'affaire n°62/11 : SCRL « Foyer Taminois et Extensions » – Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2011 – Ordre du jour – Approbation -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité , la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

ATTENDU que la SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions » tiendra le 28 mai 2011 à 11 heures son Assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration -----

2) Rapport du commissaire-réviseur -----

3) Approbation des comptes annuels 2010 -----

4) Affectation du résultat -----

5) Décharge aux administrateurs -----

6) Décharge au commissaire-réviseur -----

7) Démission – Désignation d'un administrateur -----

8) Désignation du commissaire-réviseur suite à la fin de mandat – nouveau mandat -----

9) Rapport 2009 de la Commissaire SWL -----

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

VU le Code du Logement ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 1^{re} Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1er: Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions » du 28 mai 2011 sont approuvés.-----

Article 2: Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir : Mme Stéphanie THORON, Mme SARTO-PIETTE et M. Denis LISELELE. -----

Le Greffier Provincial f.f, ----- Le Président,
David VERHOVEN ----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n° 63/11 : SCRL « Ardenne et Lesse » – Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2011 – Ordre du jour. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité , la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

ATTENDU que la SCRL « Ardenne et Lesse » tiendra le 14 juin à 18h30 une assemblée générale extraordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

1) Approbation de la modification des statuts de la société : ajout d'un siège pour la représentation de l'ensemble des CPAS sociétaires au sein du Conseil d'administration et suppression du siège pour la représentation d'un privé -----

2) Divers -----

ATTENDU le point 1 n'appelle aucune remarque ; -----

ATTENDU toutefois, que la Société ne détermine pas le contenu du point 2 inclus dans l'ordre du jour; -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

VU le Code du Logement ; -----

VU le Code des Sociétés ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 1^{re} Commission ; -----
ARRETE -----
Article 1 : Le point 1 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL « Ardenne et Lesse » est approuvé -----
Article 2 : Le contenu du point 2 « divers », qui ne sera communiqué que le jour de l'Assemblée, est laissé à l'appréciation des représentants de la Province de Namur. -----
Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir : M. Pierre-Yves DERMAGNE et M. Joseph DETHY -----
Le Greffier provincial f.f, ----- Le Président,
David VERHOEVEN ----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n° 64/11 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE – Assemblée Générale du 9 juin 2011 – Ordre du jour – Approbation -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé -----

M. CLEDA souhaite le vote séparé pour les points 4-5 du dossier, M. LE BUSSY souhaite également un vote distinct pour le point 7. -----

MM COLLIN, NOTTE, COLLIN, NOTTE, LE BUSSY interviennent -----

Le Président adhère à ces demandes et, conformément à l'article 17 bis du ROICP, fait procéder à un premier vote sur les articles 1-2-3-6. Le scrutin donne le résultat : unanimité en faveur de ces articles. -----

Le Président fait voter sur les articles 4-5. Le résultat : les membres des groupes PS, MR et M. PIERARD sont pour, les membres du groupe CDH est contre, les membres du groupe ECOLO s'abstient. -----

Le Président fait ensuite voter sur l'article 7 Le résultat : les membres des groupes PS, MR, ECOLO et M. PIERARD s'abstiennent, les membres du groupe CDH et M. Etienne CLEDA sont contre, l'article 7 est sanctionné par un vote négatif de 11 voix. -----

Le Conseil Provincial -----

VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; -----

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale fixée le 09 juin 2011 à COGNELEE ; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----

VU l'avis de sa 1^{re} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er : D'approuver le rapport d'activités 2010. -----

Article 2 : D'approuver le rapport du Commissaire réviseur. -----

Article 3 : D'approuver les comptes et bilan 2010. -----

Article 4 :D'approuver le rapport de gestion 2010. -----

Article 5 : D'approuver la décharge aux administrateurs. -----

Article 6 : D'approuver les démissions et désignations des représentants à l'Assemblée Générale. -----

Article 7 : D'approuver la démission d'un affilié : La Joie du Foyer : (article non adopté) ----

Article 8 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le

Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution (article non voté) -----

Article 9 : D'adresser une expédition de la présente résolution à Le Vice-Président de l'intercommunale IMAJE, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désigné au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale (article non voté) -----

Article 10 : De publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur (article non voté) -----

Le Greffier provincial ff, ----- Le Président,
David. VERHOEVEN. ----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n°68/11: Préparation de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE – Rapport des représentants au sein des organes de gestion -----

M CLEDA intervient sur cette affaire -----

La 1^{re} Commission propose que les Administrateurs provinciaux présentent un rapport sur la situation d'IMAJE lors du Conseil provincial du mois de juin ; elle demande au Bureau de définir les modalités de présentation. -----

M. K. TORY lit le rapport rédigé -----

M. SOMVILLE intervient également sur le dossier -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopté, à l'unanimité, la résolution -----

M. le Président donne la parole au rapporteur de la 2^e Commission -----

Pour l'affaire n° 61/11 : ASBL Association des Provinces Wallonnes – Renouvellement du Contrat de Gestion pour les années 2011 à 2013 -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité , la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

VU les articles L2223-13 et L2223-15 précisant l'obligation légale de conclure un contrat de gestion avec une asbl lorsque la Province est membre de celle-ci et /ou lorsqu'une subvention récurrente est octroyée de plus de 50.000,00 euros par an pendant une durée de minimum trois années ; -----

CONSIDERANT que ces deux conditions étant remplies, un premier contrat de gestion a été signé en date du 25 avril 2008 entre la Province et l'association ; -----

VU les rapports d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion approuvés par le Collège provincial et soumis annuellement au Conseil provincial, conformément aux dispositions de l'article 6 dudit contrat ; -----

CONSIDERANT que le contrat en cours est arrivé à échéance le 25 avril 2011 et qu'il convient dès lors de procéder à son renouvellement ; -----

VU le projet de nouveau contrat de gestion soumis par le Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 2^e Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1^{er} : Le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl Association des Provinces Wallonnes ci- annexé, sortant ses effets le 27 mai 2011, est approuvé. -----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- ladite asbl -----

- Monsieur J.-M. WARNON, Receveur provincial -----

- Madame M.-R. BRIDOUX, Directeur des Services financiers. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier provincial f.f, ----- Le Président,

David VERHOEVEN ----- Claude BULTOT
CONTRAT DE GESTION -----

Vu les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; ----
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales
sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par les lois des 02 mai 2002 et 16 janvier
2003 ; -----

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines
subventions ;-----

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique de la Région
wallonne du 17 février 2005 ; -----

Considérant que l'objet social de l'ASBL ASSOCIATION DES PROVINCES
WALLONNES porte exclusivement sur des compétences provinciales ; -----

Entre les soussignés,-----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial du Conseil provincial
en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président, et de Monsieur David
VERHOEVEN, Greffier provincial ffons, en vertu de la décision du Conseil provincial du 27
mai 2011;-----

ci-après dénommée « la Province »,-----

Et -----

D'autre part, l'association sans but lucratif « Association des Provinces wallonnes», en abrégé
« APW ASBL », portant le numéro d'entreprise 0445.141.611, dont le siège social est sis
Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR, valablement représentée par Monsieur Paul-
Emile MOTTARD, Président, et Madame Annick BEKAVAC, Secrétaire, agissant en
application de l'article 29, §1er des statuts de l'association ; -----

ci-après dénommée « l'Association »,-----

Il est convenu ce qui suit :-----

Article 1^{er} : -----

En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association
s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration
de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006-2012 : -----

- L'étude de questions générales et la recherche de documentation (notamment en matière
juridique) dans les domaines relevant des compétences provinciales ainsi que l'examen des
problèmes soumis par ses membres ;-----
- L'organisation de concertations interprovinciales dans les domaines relevant de la
compétence des provinces wallonnes (culture, enseignement, formation, tourisme, finances,) en
vue de coordonner et de mettre en exergue les actions provinciales ;-----
- La représentation des provinces wallonnes au sein des organes ou commissions
consultatifs mis en place par la Région wallonne, la Communauté française ou l'Etat fédéral
(Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne - Conseil
supérieur du logement - Observatoire des Politiques culturelles - Institut du Patrimoine
wallon, ...) et la remise d'avis motivés sur des questions qui concernent les provinces, soit
d'initiative, soit à la demande des autorités ;-----
- La coordination de l'opération « Place aux Enfants » ;-----
- La mise en place de deux supports de communication destinés à mieux faire connaître
encore les actions provinciales : site internet (www.apw.be) dont la mise à jour est assurée
par le secrétariat de l'Association et la Newsletter « Cinq à la Une » envoyée, notamment,
aux mandataires et fonctionnaires provinciaux ;-----
- L'organisation d'au moins un colloque par an sur un thème d'intérêt provincial. -----
- L'organisation de groupes de travail interprovinciaux thématiques réunissant des
fonctionnaires provinciaux techniciens permettant l'échange d'expériences et de bonnes

pratiques, en outre d'une concertation utile à l'accomplissement des missions revenant à l'Association ; -----

- Le développement et l'animation d'un Secteur « Promotion et Prévention de la Santé » sous la conduite d'un Comité de gestion et d'un Règlement d'Ordre Intérieur ; -----
- Le développement et l'animation de tout autre Secteur d'activités particulier à créer en vertu de l'article 32bis des statuts de l'Association.-----

L'Association poursuit ses objectifs dans les matières susvisées relevant de l'intérêt provincial, tel que défini à l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.-----

Les indicateurs d'exécution des tâches énumérées au présent article sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.-----

Article 2 : -----

Pour permettre à l'Association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1er du présent contrat et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Province paye à celle-ci une cotisation annuelle par application des statuts de ladite Association, et ce indépendamment d'autres subventions éventuelles fixées par le Collège provincial.-----

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association et se répartit en un montant forfaitaire ajouté à une part variable par habitant de la Province au 1er janvier de l'exercice antérieur.-----

Elle octroie également à l'Association une subvention annuelle particulière pour le fonctionnement et le développement du Secteur « Promotion et Prévention de la Santé ».-----

Article 2 bis : -----

L'Association devra justifier l'emploi des subventions en produisant le rapport d'activités de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier approuvés par l'Assemblée générale de l'Association au plus tard le 30 juin de l'année suivante.-----

L'Association est également tenue de produire des budgets et comptes en équilibre dans lesquels apparaissent clairement l'aide octroyée et son utilisation.-----

Article 3 : -----

L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.-----

Article 4 : -----

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er}, sur base des critères suivants :-----

- Le relevé et l'objet des études réalisées, particulièrement le relevé du nombre de réponses aux questions posées par la Province ; -----
- Le nombre et l'objet des concertations interprovinciales organisées ;-----
- Le nombre et l'objet des avis émis, soit d'initiative, soit à la demande des autorités supérieures ; -----
- Le nombre d'actions et d'activités réalisées (avec éventuellement le lieu, la date, le nombre de participants ainsi que le budget y consacré).-----

Elle y joint une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.-----

Elle y joint également ses comptes, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent ainsi que son projet de budget pour l'exercice à venir.-----

L'Association s'engage à fournir à la Province tous les éléments dont elle a besoin pour exercer son contrôle.-----

Article 5 : -----

§1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.-----

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial. -----

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----

Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province se réserve le droit de mettre fin au présent contrat si les conditions qui avaient conduit à sa conclusion ne s'avéraient plus remplies, notamment dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi précitée du 14 novembre 1983 ou les prescriptions de la loi précitée du 27 juin 1921. -----

La décision sera portée à la connaissance de l'Association, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat. -----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1er. -----

Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§4 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies. -----

§5 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association avec, le cas échéant, un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 6 : -----

Conformément à l'article L2212-33 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses documents comptables et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 7 : -----

Conformément à l'article L2212-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. -----

Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 8 : -----

Le présent contrat n'altère en rien les conventions existantes entre la Province et l'Association. -----

Article 9 : -----

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans et peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 10 : -----

Le présent contrat sort ses effets le 27 mai 2011. -----

Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L2213-2, sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Article 11 : -----

La Province charge le Service des Affaires générales des missions d'exécution du présent contrat. -----

Toute correspondance y relative devra être adressée à l'adresse suivante : -----
Madame Geneviève GAIE, Directrice -----
Service des Affaires générales-----
Rue du Collège 33-----
5000 NAMUR. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 27 mai 2011 -----

Pour la Province de Namur,-----
Le Greffier provincial fons, -----Le Député-Président,
David VERHOEVEN----- Dominique NOTTE
Pour l'Association, -----

Le Président, ----- La Secrétaire,
Paul-Emile MOTTARD ----- Annick BEKAVAC
CONTRAT DE GESTION-----

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'ASBL ASSOCIATION DES PROVINCES
WALLONNES -----
ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'ASBL ASSOCIATION DES PROVINCES
WALLONNES reprenant notamment les critères d'évaluation suivants :-----

- Evolution du budget et du temps par salarié consacrés à ces missions. -----
- Nombre d'actions réalisées dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.-----
- Evolution du nombre d'études réalisées et du nombre de réponses aux questions posées par
la Province. -----

Pour la Province de Namur,-----

Le Greffier provincial fons, -----Le Député-Président,
David VERHOEVEN----- Dominique NOTTE
Pour l'Association, -----

Le Président, ----- La Secrétaire,
Paul-Emile MOTTARD ----- Annick BEKAVAC

Pour l'affaire n° 65/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des
travaux de rénovation des bétons des façades et des balcons du Bloc 80 du Campus Provincial
à Namur -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

Considérant qu'il y a lieu de rénover les façades des bétons du Bloc 80 du Campus provincial
à Namur vu leur état de délabrement ; -----

VU les articles L 2222-2 et L 3122-2, 4°, du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ; -----

VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de
travaux, de fournitures et de services; -----

VU le projet de cahier spécial des charges des travaux estimés à 829.811,30 €TVAC ;-----

VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ; ---

VU le projet d'avis de marché ; -----

VU la décision du Collège provincial du 12 mai 2011 ; -----

VU l'article 124088/27101/001 du budget provincial de 2011 ; -----

VU l'avis de la 2° Commission ; -----

ARRETE -----

Art. 1^{er} : Les conditions du marché susvisé au montant estimé à 829.811,30 €TVAC, fixées
dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées ; -----

Art. 2 : Le marché sera passé par adjudication publique avec publication au Bulletin des Adjudications ; -----

Art. 3 : Ce dossier sera transmis en application de l'article 3122-2, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la Tutelle. -----

Le Greffier provincial ff, ----- Le Président,
David VERHOEVEN ----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n° 66/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux de rénovation de 2 sanitaires (6 et 7) au caravaning du Domaine Provincial de Chevetogne 3^{ème} phase -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial -----

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre la rénovation des sanitaires du caravaning du Domaine Provincial de Chevetogne. -----

CONSIDERANT que pour des raisons financières et afin d'assurer la continuité de la gestion du caravaning, les travaux sont échelonnés sur 4 phases. -----

CONSIDERANT que les travaux portant sur la 3^e phase sont prévus en 2011 soit les sanitaires 6 et 7 -----

VU l'article L 2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services -----

VU le projet de cahier spécial des charges de ces travaux estimés à 104.273,69 €TVAC ;

VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ; ----

VU le projet d'avis de marché ; -----

VU la décision du Collège provincial du 12 mai 2011 ; -----

VU l'article 760039/27101/000 du budget provincial de 2011 ; -----

VU l'avis de la 2^e Commission ; -----

ARRETE -----

Art. 1^{er} : Les conditions du marché susvisé estimé à 104.273,69 €TVAC et fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché sont approuvées. -----

Art 2 : Le marché sera passé par adjudication publique avec publicité au Bulletin des Adjudications -----

Le Greffier provincial ff, ----- Le Président,
David VERHOEVEN ----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n°70/11: Approbation des conditions et modes de passation du marché des travaux de rénovation et réaffectation du Château du Domaine Provincial de Chevetogne : gros œuvre et parachèvements-----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

Attendu que le Château du Domaine provincial de Chevetogne n'offre plus aucune sécurité contre le feu, son installation électrique est obsolète et qu'il convient de le réhabiliter ; -----

CONSIDERANT qu'un Centre d'interprétation des littératures pour l'enfance et la jeunesse pourrait s'y créer aux 2^e et 3^e étage, le 1^{er} étant dévolu aux bureaux ; -----

VU la décision du Gouvernement wallon du 04.09.2008 approuvant la version définitive du portefeuille des projets « Tourisme découverte – Vitrine de projets innovants » auxquels la

Province émerge pour 2 projets à réaliser dans le Domaine provincial de Chevetogne pour des subsides Région – FEDER de 2.792.218 €(90 %) ; -----
Construction d'une nouvelle plaine de jeux dénommé « la Mine d'Or Oubliée » ; -----
Rénovation et réaffectation du Château ; -----
VU la décision du Collège provincial du 22.07.2011 de confier les études de rénovation du Château au Bureau – Atelier CHORA de Liège ; -----
VU les articles L 2222-2 et L 3122-2,4° , du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----
VU la loi du 24.12.1993 et l'arrêté royal du 08.01.1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----
VU le projet de cahier spécial des charges des travaux estimés à 1.401.269 €tvac ; -----
VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ; ---
VU le projet d'avis de marché ; -----
VU la décision du Collège provincial 19.05.2011 ; -----
VU l'article 760039/27101/000 du budget provincial de 2011 ; -----
VU l'avis de la 2° Commission ; -----

ARRETE -----

Art. 1^{er} : Les conditions du marché susvisé estimé à 1.401.269 €TVAC, fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées. -----

Art. 2 : Le marché sera passé par adjudication publique avec publication au Bulletin des Adjudications. -----

Art. 3 : Ce dossier sera transmis en application de l'article 3122-2, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la Tutelle. -----

Le Greffier provincial ff, ----- Le Président,
David VERHOEVEN----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n°71/11 : Approbation des conditions et mode de passation du marché des travaux d'installation d'un ascenseur au Château du Domaine Provincial de Chevetogne-----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité , la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----
Considérant qu'il y a lieu convient de rénover et réaffecter le Château du Domaine Provincial de Chevetogne ; -----

ATTENDU que suite à la décision du Gouvernement wallon du 04.09.2008 des subsides – 90 % soit 2.792.218 €Région – FEDER sont prévus pour deux projets à réaliser dans le Domaine provincial de Chevetogne « la Mine d'Or Oubliée » ainsi que la « rénovation et réaffectation du Château » ; -----

VU la décision du Collège provincial du 22.07.2010 de confier les études de rénovation du Château au bureau - Atelier – CHORA de Liège ; -----

CONSIDERANT qu'il convient d'installer un ascenseur dans le Château ; -----
VU les articles L 2222-2 et L 3122-2, 4°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----

VU le projet de cahier spécial des charges des travaux estimés à 153.645,80 €tvac ; -----

VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ; ---

VU le projet d'avis de marché ; -----

VU la décision du Collège provincial du 19.05 2011; -----

VU l'article 760039/27101/001 du budget provincial de 2011 ; -----

VU l'avis de la 2° Commission ; -----

ARRETE -----
Art. 1^{er} : Les conditions du marché susvisé estimé à 153.645,80 € TVAC, fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées. -----
Art. 2 : Le marché sera passé par adjudication publique avec publication au Bulletin des Adjudications. -----
Art. 3 : Ce dossier sera transmis en application de l'article 3122-2, 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à la Tutelle. -----
Le Greffier provincial ff, ----- Le Président,
David VERHOEVEN----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n°72/11 : Travaux de remplacement de châssis à l'I.P.E.S de Seilles – Approbation des conditions et mode de passation du marché -----
Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision :. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----
Le Conseil Provincial, -----
Considérant qu'il y a lieu de remplacer les châssis de l'I.P.E.S de Seilles ; -----
VU l'article L 2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----
VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; -----
VU le cahier spécial des charges des travaux estimés à 256.366,33 €tvac ; -----
VU le mode de passation du marché – adjudication publique et les conditions de celui-ci ; ----
VU le projet d'avis de marché ; -----
VU la décision du Collège provincial du 19 mai 2011; -----
VU l'article 735034/27101/000 du budget provincial de 2011 ; -----
VU l'avis de la 2^o Commission; -----

ARRETE : -----
Art. 1^{er} : Les conditions du marché susvisé estimé à 256.366,33 €TVAC, fixées dans le cahier spécial des charges et dans le projet d'avis de marché, sont approuvées. -----
Art. 2 : Le marché sera passé par adjudication publique avec publicité au Bulletin des Adjudications. -----
Art. 3 : Les subsides du Ministère de la Région Wallonne (UREBA) sont sollicités. -----
Le Greffier provincial ff, ----- Le Président,
David VERHOEVEN----- Claude BULTOT

Etant donné le huis-clos, M. le Président annonce que le dossier 59/11 sera traité en fin de séance. -----

M. le Président donne la parole au rapporteur de la 4^o Commission -----
Pour l'affaire n°49/11 : « Cercle Equestre de l'Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves » asbl – Renouvellement du Contrat de Gestion -----
Le Rapporteur A DEPAYE lit le rapport rédigé -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité , la résolution : -----
Le Conseil Provincial, -----
VU sa résolution du 24 juin 1996 décidant d'absorber l'Ecole Communale d'Equitation de Gesves par fusion avec l'IPES de Seilles ; -----
VU la convention du 3 février 2000, ou celle qui la remplace, réglant les droits et devoirs réciproques quant à l'occupation du complexe scolaire par l'Asbl et à la mise à disposition réciproque de biens mobiliers et immobiliers, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation ; -----

CONSIDERANT le budget provincial, notamment son article 735079/64261/000 ; -----
VU les articles L2223-12 à L2223-15 du CDLD ; -----
ATTENDU que dans le respect du CDLD susvisé, il convient de définir les missions d'intérêt provincial confiées à l'Asbl ainsi que la manière dont la Province pourra en vérifier la bonne exécution -----
VU le contrat de gestion conclu le 23 mai 2008 pour une durée de 3 ans entre la Province de Namur et l'ASBL « Cercle Equestre de l'Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves » -----
CONSIDERANT les propositions du Collège provincial ; -----
CONSIDERANT l'avis de sa 4^e Commission , -----
DECIDE : -----
De renouveler le contrat de gestion entre l'ASBL « Cercle Equestre de l'Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves » et la Province de Namur, selon les termes suivants : -----
Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2007 – 2012 et le Contrat de partenariat entre la Région wallonne et la Province du Namur : -----
- Mission 1 : Aider l'Ecole Provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves à maintenir sa formation technique, scientifique et pédagogique en matière de métiers du cheval et de contribuer à développer son rayonnement ; -----
- Mission 2 : initier les élèves, par l'organisation de stages, à l'élevage des chevaux et la pratique du sport équestre dans toutes ses disciplines par l'organisation de toute manifestation liée au sport équestre; -----
- Mission 3 : faire participer les élèves à la gestion logistique et budgétaire relatives à l'hébergement de chevaux ; -----
- Mission 4 : mettre à disposition de l'école des biens immobiliers, mobiliers, du matériel et de l'équipement pour rendre l'enseignement actualisé et performant. -----
Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. -----
Article 2 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public , c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----
Article 3 : La Province s'engage à assurer à l'Association les moyens financiers utiles à l'exécution des missions qui lui sont confiées, en complément, si nécessaire, des ressources propres de l'Association. -----
Article 4 : Une subvention annuelle, dont le montant au moins supérieur à 50.000 € est inscrite au budget provincial, est accordée à l'Association en vue de lui permettre de couvrir le coût de son personnel prestant pour l'internat. -----
L'association devra justifier l'emploi de cette subvention en produisant le relevé trimestriel des charges salariales de ce personnel au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant chaque trimestre. -
L'association est également tenue de produire des budgets et comptes en équilibre dans lesquels apparaissent clairement l'aide octroyée et son utilisation. -----
Article 5 : -----
§1^{er} Lorsqu'elle organise des manifestations publiques, l'association s'engage à afficher visiblement les symboles provinciaux, de la manière suivante : -----
- au championnat de Belgique des jeunes chevaux : des drapeaux sur le site, des calicots sur la piste, l'obstacle "Province de Namur" dans la piste, le logo de la Province sur les invitations et les communiqués de Presse -----
- pour tous les autres concours : l'obstacle "Province de Namur" dans la piste. -----
§ 2 La province est associée à l'organisation du championnat de Belgique des jeunes chevaux de la manière suivante : -----
- l'épreuve sponsorisée par la Province s'intitule « Prix de la Province de Namur » -----
- un ou plusieurs Députés provinciaux sont sollicités pour les remises de prix -----

- des invitations sont adressées aux Conseillers et aux Députés provinciaux -----

Article 6 : -----
Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 7 : -----
Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'ASBL transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes de résultats et bilans, rapport de gestion de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. -----

Article 8 -----
§ 1: Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 4. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint. -----
Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial. -----
En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial. -----
Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial. -----

§ 2 : A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§ 3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§ 4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 9 : -----
Conformément à l'article L2212-33 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque conseiller le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----
Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 10 : -----
Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----
Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 11 : -----
Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. -----

Article 12 : -----

Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} juin 2011. Il est publié dans le bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Article 13 : -----

Une copie de la présente résolution sera adressée à l'ASBL « Cercle Equestre de l'Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves » -----

Le Greffier provincial ff, ----- Le Président,
David VERHOEVEN----- Claude BULTOT

ANNEXE AU CONTRAT DE GESTION ENTRE LA PROVINCE DE NAMUR ET
L'ASBL « CERCLE EQUESTRE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ELEVAGE ET
D'EQUITATION DE GESVES » -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'ASBL reprenant notamment les critères suivants : -----

Critère d'évaluation de la mission 1 -----

Inventaire du cheptel (nombre de chevaux et valeur) -----

Critère d'évaluation de la mission 2 -----

Nombre d'heures de stages réalisés -----

Nombre et nature des manifestations organisées -----

Critère d'évaluation de la mission 3 -----

Type et nombre de documents de gestion utilisés par les élèves -----

Critère d'évaluation de la mission 4 -----

Inventaire comptable du patrimoine -----

M. le Président donne la parole au rapporteur de la 5^e Commission -----

Pour l'affaire n° 54/11 : Proposition de résolution – projet de création d'une régie autonome pour le Domaine provincial de Chevetogne – première étape : étude de la faisabilité -----
projet. -----

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé -----

Mme LAMBERT, M. COLLIN, Mme ROBERT-DECLERCQ, MM. COLLIN,
CABARAUX, Mme LAMBERT, MM. NOTTE, LE BUSSY, COLLIN, VAN ESPEN,
MME LAMBERT, M. HUBAUX interviennent successivement -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes ECOLO et CDH sont pour, les membres des groupes PS, MR et M. PIERARD sont contre. Décision : La proposition est rejetée -----

Pour l'affaire n°55/11 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) – Approbation de la première modification budgétaire aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011 -----

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé -----

Mme NAHON-DELFORGE, M. NOTTE interviennent successivement -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU la loi du 21 juin 2002 relative « au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues » -----

ATTENDU que les comptes de l'exercice 2010, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur en

date du 24 mars 2011, ont été transmis au Gouverneur dans les formes et délais requis, conformément à l'article 38 de ladite loi; -----

VU le solde positif aux services ordinaire et extraordinaire respectivement de 61.047,68€ et de 28.422,31€ apparaissant à la clôture des comptes pour 2010 ; -----

ATTENDU que l'Etablissement en cause sollicite une première modification budgétaire pour l'exercice 2011, actant ainsi, d'une part, le boni des comptes 2010 par une augmentation de crédit des recettes de 61.047,68€ au service ordinaire et de 28.422,31€ au service extraordinaire et, d'autre part, affectant le solde positif en dépenses au service extraordinaire pour travaux de maintenance à bâtiment non réalisés en 2010 ; -----

VU l'article 33 de la loi susvisée précisant qu'il revient au Conseil provincial d'émettre un avis sur cette modification budgétaire ; -----

VU le rapport de sa 5^e Commission; -----

DECIDE : -----

Article 1er : La première modification budgétaire de l'exercice 2011 relative à une augmentation de crédit des recettes de 61.047,68€ au service ordinaire et de 28.422,31€ au service extraordinaire ainsi qu'à l'affectation de 28.422,31€ au service extraordinaire en dépenses est approuvée. -----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- Monsieur M. JAMME, Président de l'Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur -----

- Monsieur J.-M. WARNON, Receveur provincial -----

- Madame M.-R. BRIDOUX, Directeur des Services financiers. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier provincial f.f, ----- Le Président,
David VERHOEVEN ----- Claude BULTOT

Pour l'affaire n°67/11: Règlement provincial subventionnement des travaux aux édifices classés

Le Rapporteur M DELAITE lit le rapport rédigé -----

MM LE BUSSY, NOTTE, LE BUSSY, Mme LAMBERT interviennent successivement -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes CDH et ECOLO sont pour, les membres des groupes PS et MR sont contre, M. PIERARD s'abstient. Décision : La proposition est rejetée-----

M. le Président donne la parole au rapporteur de la 6^e Commission -----

Pour l'affaire n° 57/11 :Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2011 -----

Le Rapporteur Y. PETIT lit le rapport rédigé -----

MM. BISCARI, DELIRE, VAN ESPEN, Mme LAMBERT, MM. NOTTE, DELIRE, JOLY, Ph BULTOT , CLOSE, VAN ESPEN, MME LAMBERT interviennent successivement -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR sont pour, les membres des groupes CDH et ECOLO sont contre. Décision : Le Conseil adopte la résolution. -----

AVIS DU RECEVEUR : -----

J'ai bien pris connaissance du contenu du quatrième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2011 dont les résultats sont les suivants : -----

	Budget 2011	MB1/2011	Résultats après MB1/2010
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice propre	234.485,00 €	113,00 €	234.598,00 €
Exercices antérieurs	12.304.116,00 €	1.222.346,00 €	13.526.462,00 €
Prélèvements	- 1.279.323,00 €	- 1.192.009,00 €	- 2.471.332,00 €
Total	11.259.278,00 €	30.450,00 €	11.289.728,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice propre	- 6.938.094,00 €	- 956.830,00 €	- 7.894.924,00 €
Exercices antérieurs	7.031.296,00 €	-229.075,00 €	6.802.221,00 €
Prélèvements	1.447.963,00 €	892.009,00 €	2.339.972,00 €
Total	1.541.165,00 €	293.896,00 €	1.247.269,00 €

Pour l'affaire n° 58/11 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2011 -
Autorisation d'emprunt -----

Le Rapporteur Y. PETIT lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR sont pour, les
membres des groupes ECOLO et CDH sont contre. Décision : Le Conseil adopte, la
résolution. -----

Le Conseil Provincial, -----

VU le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2011 ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU l'article L 2222-1 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative
aux pouvoirs locaux ; -----

VU l'avis de la 6e Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article unique : le Collège est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les
marchés publics, les emprunts repris au premier tableau des modifications budgétaires, en vue
de financer les dépenses extraordinaires y prévues (cfr. Tableau en annexe). -----

Le Greffier provincial f.f, ----- Le Président,

David VERHOEVEN ----- Claude BULTOT

1er tableau des modifications budgétaires - Prévisions d'emprunts en moins - 2011

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
420016/17010/004	420016/23000/000	Equipement du STP Voirie	-3.150,00 €	10	Barrière chantier - Financement par transfert de l'ordinaire
421016/17010/003	421016/27201/001	Travaux aux Routes Provinciales	-560.000,00 €	20	Pas d'accord de subsides pour le plan triennal
484017/17010/000	484017/27201/000	Travaux extraordinaires aux cours d'eau	-200.000,00 €	20	Travaux concernant une participation financière
732028/17010/000	732028/23000/000	Equipement de l'EPASC	-170,00 €	10	
771106/17010/002	771106/24201/000	Restauration d'œuvres du Musée Rops	-5.000,00 €	10	Nouvelle répartition du subside pour la reconnaissance du Musée Rops en catégorie A
771107/17010/000	771107/27101/000	Travaux du Service des Musées	-6.731,00 €	20	Participation de la ville de Namur dans les travaux de façades
790044/17010/002	790044/27101/001	Travaux à l'Eglise Cathédrale	-66.667,00 €	20	Financement par transfert de l'ordinaire
			-841.718,00 €		

1er tableau des modifications budgétaires - Prévisions d'emprunts en plus - 2011

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
120086/17010/005	120086/27001/000	Aménagements de terrains pour l'APG	25.000,00 €	20	Aménagement parking
134008/17010/001	134008/23000/000	Equipements pour l'imprimerie	252.800,00 €	10	Presse Heidelberg
136005/17010/000	136005/24130/000	Achat de véhicules automobiles	30.000,00 €	3	Véhicule nouveau Greffier
353082/17010/000	353082/23000/000	Equipement pour l'Ecole du Feu	10.384,00 €	10	Achat matériel pour AMU
353110/17010/000	353110/27000/000	Achat de terrains et aménagements pour le centre de formation pratique Ecole du Feu	1.047.232,00 €	30	Report des crédits 2010
484017/17010/003	484017/24100/000	Achat de véhicules pour le Service des Cours d'eau	135.000,00 €	10	Tracteur
484017/17010/004	484017/26240/000	Participation financière aux travaux d'amélioration hydromorphologique du Ruisseau d'Andenelle	200.000,00 €	10	Travaux Rue des Piptiers
732028/17010/000	732028/23000/000	Equipement pour l'EPASC	6.000,00 €	10	Système de sécurité pour les cyberclasses
732028/17010/006	732028/27101/001	Constructions à l'EPASC	264.080,00 €	30	
735030/17010/004	735030/27101/000	Travaux EHN	44.677,00 €	20	
735031/17010/000	735031/26240/000	Subside investissement pour travaux au Château de Namur	60.000,00 €	10	
735034/17010/003	735034/27101/000	Travaux IPES	10.640,00 €	20	
735079/17010/003	735079/27101/000	Travaux à l'Ecole de Gesves	2.500,00 €	20	Honoraires architecte pour la régularisation du permis + travaux
760039/17010/006	760039/27101/000	Travaux au Domaine de Chevetogne	141.704,00 €	20	Stade + Vestiaire + Belvédère
771106/17010/003	771106/23000/000	Equipement pour le Musée Rops	10.000,00 €	10	Nouvelle répartition des subides
801045/17010/002	801045/24100/000	Achat de véhicule pour le SPAS	25.000,00 €	5	Véhicule pour Distri-Dentées
833046/17010/000	833046/27101/000	Travaux à l'Atelier protégé de Philippeville	15.000,00 €	20	
			2.280.017,00 €		

EMPRUNTS DESTINES A FINANCER LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES PREVUES AU BUDGET INITIAL 2011								
	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	TOTAL	Emprunts nouveaux	Emprunts reportés
Budget 2011	70.000	569.000	1.545.156	7.396.167	1.013.480	10.593.803	7.665.461	2.928.342
Prêts								
TOTAL avec Prêts	70.000	569.000	1.545.156	7.396.167	1.013.480	10.593.803	7.665.461	2.928.342
MBI/2011	30.000	25.000	665.864	-593.877	1.311.312	1.438.299	391.067	1.047.232
Prêts								
TOTAL avec Prêts	100.000	594.000	2.211.020	6.802.290	2.322.792	12.032.102	8.056.528	3.975.574

4/05/2011

Page 1

Services du Receveur

 Pour l'affaire n°69/11 : Projet de création d'une régie autonome pour le Château de Namur ---
 Le Rapporteur Y. PETIT lit le rapport rédigé -----
 MM. BISCARI, DELIRE, BISCARI, Mme NAHON-DELFORGE interviennent
 successivement -----

Monsieur le Président met la proposition de report du point au vote. Décision : le Conseil
 adopte, la proposition de report -----

 M. DELIRE remercie David VERHOEVEN au nom du Collège provincial ainsi qu'au nom de
 tous les membres de la Province pour son travail efficacement mené en tant qu'intérimaire
 dans la fonction de Greffier provincial f.f -----

 M. le Président déclare le huis clos pour traiter le dossier 59/11 et demande à toutes les
 personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de M. le Gouverneur, M.
 le Greffier ff et de Mme DEBLENDE. -----

Proclamation du huis clos à 12 heures 35 -----
 HUIS CLOS -----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Nadine GUISSSET, Jacky MATHY, José PAULET, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE -----

Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCIARI, Jean-Pol COLIN, Benoît DISPA, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Monique ROLAND, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----

REPRISE DE LA SEANCE PUBLIQUE à 12 heures 40 -----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Nadine GUISSSET, Jacky MATHY, José PAULET, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE -----

Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCIARI, Jean-Pol COLIN, Benoît DISPA, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Monique ROLAND, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE. -----

A la demande de M. le Président, MM Maxime DELAITE, Pierre-Yves DERMAGNE, Christophe GILON et Etienne CLEDA les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

Pour l'affaire n°59/11 : Vacance de la fonction de Greffier provincial – Nomination-----

Intervention de Mme ABSIL-LAHAYE pour la lecture du rapport -----

M. le Président annonce : « Nous sommes en mesure de passer aux votes puisque nous avons pris connaissance en huis-clos, du rapport de la 3^e Commission, et puisque nous avons pu procéder en huis-clos à l'évaluation de la régularité de la procédure et que chacun a eu l'occasion de s'informer amplement sur les titres et mérites du candidat au regard la fonction à pourvoir ».-----

Vote par bulletin secret pour l'emploi de Greffier provincial -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, bulletins sont distribués : 39 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de bulletins blancs : 5 -----

Nombre de bulletins favorables à M.Valéry ZUINEN: 32 -----

M. Valéry ZUINEN obtient 32 voix sur 39 votes-----

Décision : M. Valéry ZUINEN est nommé Greffier provincial, cette nomination produisant ses effets au 1^{er} juin 2011.-----

M. Valéry ZUINEN s'adresse à l'assemblée, M. Pierre-Yves DERMAGNE intervient.-----

M. le Président signale avant de clôturer la séance que le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2011, n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté. -----

La séance est levée à 13 heures 10 -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 27 mai 2011 -----

David VERHOEVEN,
Greffier provincial ff.

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le juin 2011

Valéry ZUINEN,
Greffier provincial

Stéphanie THORON
Présidente